

**DOMAINE « CULTURE – PATRIMOINE »**

**FICHE :**  
**AIDE A LA CREATION DE BIBLIOTHEQUES/MEDIATHEQUES**

**OBJET**

Participer à la construction, l'extension ou la réhabilitation de locaux à usage de bibliothèques / médiathèques pour les communes de moins de 15 000 habitants ou les intercommunalités (E.P.C.I.) relevant du réseau du Service Livre et Lecture. Les bâtiments ainsi subventionnés ne pourront changer de destination ni d'affectation durant une période de 10 ans. A défaut, le Département sera en droit de demander le remboursement des sommes allouées.

**OUVRAGES OU OPERATIONS SUBVENTIONNABLES**

Conditions : - 0,07 m<sup>2</sup> / habitant et au moins 100 m<sup>2</sup>  
- Accessibilité  
- Local dédié et géré par la bibliothèque/médiathèque  
- Bibliothèque sous statut municipal ou intercommunal

**BENEFICIAIRES**

Communes et/ou EPCI répondant aux conditions d'adhésion au réseau départemental  
(cf. Dispositif départemental en faveur du livre et de la lecture - mars 2018)

**MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION**


15% du coût HT du projet, dans la limite de :  
20 000 € par projet pour les communes ≤ 5 000 habitants  
25 000 € par projet pour les communes entre 5 000 et 15 000 habitants

**DOSSIER A PRODUIRE**

- 1/ Demande officielle au Président du Conseil départemental
- 2/ Dossier type Avant-Projet Sommaire (A.P.S.) avec plan et devis par lots
- 3/ Note explicative avec détail des surfaces
- 4/ P.S.C.E.S (Projet Scientifique, Culturel Educatif et Social)
- 5/ Plan de financement validé par le Conseil municipal ou communautaire  
faisant apparaître l'ensemble des bailleurs de fonds éventuellement sollicités (Etat, Région etc.)

**SERVICE INSTRUCTEUR**

Direction de l'Insertion, de l'Emploi, des Sports et de la Citoyenneté  
Service Livre et Lecture

 04 90 83 49 95